

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241612 Scheidel Oxydizer Gel Stift- u. Pigmentbleiche/
Date d'édition: 09.04.2024 Date d'exécution: 14.12.2023 140424 CHF
Version: 3.1 Date d'émission: 14.12.2023 Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 0241612
Nom commercial du produit/désignation: Scheidel Oxydizer Gel Stift- u. Pigmentbleiche/
Décolorant de trace de feutre et pigments (CH)
<3% VOC
UFI: 1F30-EOCX-G00G-9K2C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Pour éliminer les ombres sur l'enlèvement des graffitis.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG
Bodenackerstrasse 64 Téléphone: +41 (0)62 758 4949
CH-4657 Dulliken
Suisse

Service responsable de l'information:

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG
Jahnstraße 38-42 Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0
D-96114 Hirschaid Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31
Allemagne

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence
Téléphone: 145
Schweizerisches Toxikologisches
Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Met. Corr. 1 / H290	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas inspirer les vapeurs.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241612 Scheidel Oxydizer Gel Stiff- u. Pigmentbleiche/
 Date d'édition: 09.04.2024 Date d'exécution: 14.12.2023 140424 CHF
 Version: 3.1 Date d'émission: 14.12.2023 Page 2 / 11

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Solution d'hypochlorite de sodium

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
231-668-3	01-2119488154-34-0000	
7681-52-9	hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)	10 < 25
017-011-00-1	Skin Corr. 1B H314 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1) / Met. Corr. 1 H290 / EUH031	
207-838-8	01-2119485498-19-0000	
497-19-8	carbonate de sodium	2,5 < 10
011-005-00-2	Eye Irrit. 2 H319	
215-185-5	01-2119457892-27-0000	
1310-73-2	hydroxyde de sodium	< 2,5
011-002-00-6	Skin Corr. 1A H314 / Eye Dam. 1 H318 / Met. Corr. 1 H290	
222-059-3	01-2119949262-37-0000	
3332-27-3	N, N-diméthyltétradécylamine-N-oxydes Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1) / Aquatic Chronic 2 H411	< 2,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

Composants dangereux

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

< 5 % Agents tensioactifs non ioniques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241612
Date d'édition: 09.04.2024
Version: 3.1

Scheidel Oxydizer Gel Stift- u. Pigmentbleiche/
Date d'exécution: 14.12.2023 140424 CHF
Date d'émission: 14.12.2023 Page 3 / 11

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Avertissez immédiatement les services d'urgence.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consultez immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, rendez-vous dans une clinique ophtalmologique.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Chlore, dioxyde de chlore, Gaz d'acide chlorhydrique L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de travail appropriés.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir chapitre 8. Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8). Ne pas inspirer les vapeurs. Tenez les gens à l'écart et restez du côté au vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne jamais mélanger ou entrer en contact avec des acides ! Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter une inhalation des vapeurs et des aérosols. Utiliser un appareil respiratoire avec un filtre approprié si des vapeurs et des aérosols sont générés.

Des douches oculaires d'urgence doivent être disponibles à proximité immédiate. Protection individuelle: voir rubrique 8.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241612 Scheidel Oxydizer Gel Stift- u. Pigmentbleiche/
Date d'édition: 09.04.2024 Date d'exécution: 14.12.2023 140424 CHF
Version: 3.1 Date d'émission: 14.12.2023 Page 4 / 11

Indications diverses

Le produit lui-même n'est pas combustible. Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

mesures techniques et conditions de stockage

Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter une inhalation des vapeurs et des aérosols. Utiliser un appareil respiratoire avec un filtre approprié si des vapeurs et des aérosols sont générés. Des douches oculaires d'urgence doivent être disponibles à proximité immédiate.

Protection individuelle: voir rubrique 8.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver dans un endroit avec un fond résistant aux alcalis. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans un récipient avec un évent.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Acide

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

hydroxyde de sodium

Numéro d'identification UE 011-002-00-6 / N°CE 215-185-5 / n°CAS 1310-73-2

MAK, TWA: 2 mg/m³

MAK, STEL: 2 mg/m³

Remarque: (einatembare Fraktion)

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

hydroxyde de sodium

Numéro d'identification UE 011-002-00-6 / N°CE 215-185-5 / n°CAS 1310-73-2

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 2 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 1 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 2 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 1 mg/m³

carbonate de sodium

Numéro d'identification UE 011-005-00-2 / N°CE 207-838-8 / n°CAS 497-19-8

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 10 mg/m³

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

Numéro d'identification UE 017-011-00-1 / N°CE 231-668-3 / n°CAS 7681-52-9

DNEL long terme dermique (local), Employés: 0,5 pds %

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 3,1 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 3,1 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 1,55 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1,55 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,26 mg/kg

DNEL long terme dermique (local), Consommateur: 0,5 pds %

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 3,1 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 3,1 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 1,55 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241612 Scheidel Oxydizer Gel Stift- u. Pigmentbleiche/
Date d'édition: 09.04.2024 Date d'exécution: 14.12.2023 140424 CHF
Version: 3.1 Date d'émission: 14.12.2023 Page 5 / 11

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 1,55 mg/m³

N, N-diméthyltétradécylamine-N-oxydes

N°CE 222-059-3 / n°CAS 3332-27-3

DNEL long terme par voie orale (répété), Employés: 6,2 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 11 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 6,2 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,44 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 5,5 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 1,53 mg/m³

PNEC:

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

Numéro d'identification UE 017-011-00-1 / N°CE 231-668-3 / n°CAS 7681-52-9

PNEC eaux, eau douce: 0,0002 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0001 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,0002 mg/L

PNEC station d'épuration (STP): 4,69 mg/L

PNEC Intoxication secondaire: 11,1 mg/kg

N, N-diméthyltétradécylamine-N-oxydes

N°CE 222-059-3 / n°CAS 3332-27-3

PNEC eaux, eau douce: 0,0335 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0033 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,0335 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 5,24 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,524 mg/kg

PNEC, terre: 1,02 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 24 mg/L

PNEC Intoxication secondaire: 11,1 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné B-P2, B-P3

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Camatril

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374 Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques. Porter un équipement de protection du visage.

Protection corporelle

Porter des vêtements de protection appropriés résistant aux alcalis.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241612
Date d'édition: 09.04.2024
Version: 3.1

Scheidel Oxydizer Gel Stift- u. Pigmentbleiche/
Date d'exécution: 14.12.2023 140424 CHF
Date d'émission: 14.12.2023 Page 6 / 11

État physique:	Liquide
Aspect:	Liquide
Couleur:	jaunâtre
Odeur:	chlore
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	< -16 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé
pH à 20 °C:	13 - 14 / 100,0 pds % Méthode: pH-électrode
Viscosité cinématique (20°C):	250 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	300 mPa* s
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	miscible avec l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	23,3 mbar Méthode: Référence bibliographique
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,22 g/cm³ Méthode: Pycnomètre
Densité de vapeur relative:	non déterminé
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	8,00 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	0,0 pds %
Eau:	92,0 pds %
non applicable	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Se décompose lorsqu'il est chauffé.
Se décompose lorsqu'il est exposé à la lumière.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le chlore gazeux peut être produit avec des acides.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241612 Scheidel Oxydizer Gel Stiff- u. Pigmentbleiche/
Date d'édition: 09.04.2024 Date d'exécution: 14.12.2023 140424 CHF
Version: 3.1 Date d'émission: 14.12.2023 Page 7 / 11

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlore, dioxyde de chlore, Gaz d'acide chlorhydrique En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

hydroxyde de sodium

par voie orale, DL50, Rat: 2000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 1350 mg/kg

carbonate de sodium

par voie orale, DL50, Rat: 2800 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

par voie orale, DL50, Rat: 1100 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 20000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 10,5 mg/L (1 h)

N, N-diméthyltétradécylamine-N-oxydes

par voie orale, DL50, Rat: > 0 mg/kg 300 - 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

hydroxyde de sodium

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

yeux

Provoque de graves brûlures.

En cas d'ingestion

Brûlure dans la bouche, de la gorge, de l'oesophage et du tube digestif. Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

carbonate de sodium

yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

N, N-diméthyltétradécylamine-N-oxydes

Peau (4 h)

Méthode: OCDE 404

Provoque une irritation cutanée.

yeux

Méthode: OCDE 405

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241612
Date d'édition: 09.04.2024
Version: 3.1

Scheidel Oxydizer Gel Stiff- u. Pigmentbleiche/
Date d'exécution: 14.12.2023 140424 CHF
Date d'émission: 14.12.2023 Page 8 / 11

En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge ainsi que risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

L'inhalation peut provoquer des douleurs respiratoires, des étouffements, de la toux et des difficultés respiratoires. Risque d'œdème pulmonaire à des concentrations élevées.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques.

hydroxyde de sodium

Toxicité pour le poisson, LC50, *Leuciscus idus* (aunée dorée): 189 mg/L (96 h)

Méthode: Référence bibliographique

Toxicité pour la daphnia, EC50, Toxicité pour la daphnia: 40,4 mg/L (48 h)

carbonate de sodium

Toxicité pour le poisson, LC50, *Lepomis macrochirus* (crapet arlequin): 300 mg/L (96 h)

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

Toxicité pour le poisson, LC50 0,01 - 0,1 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 0,141 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 0,036 mg/L (72 h)

N, N-diméthyltétradécylamine-N-oxydes

Toxicité pour le poisson, LC50, *Danio rerio* 1 - 10 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante) 1 - 10 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata* 0,1 - 1 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

Toxicité pour le poisson, NOEC: 0,04 mg/L (28 D)

Toxicité pour la daphnia, NOEC: 0,007 mg/L (15 D)

Toxicité pour les algues, NOEC: 0,0021 mg/L (7 D)

12.2. Persistance et dégradabilité

N, N-diméthyltétradécylamine-N-oxydes

Dégradabilité:

Méthode: OCDE 301D

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -3,42

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241612 Scheidel Oxydizer Gel Stift- u. Pigmentbleiche/
Date d'édition: 09.04.2024 Date d'exécution: 14.12.2023 140424 CHF
Version: 3.1 Date d'émission: 14.12.2023 Page 9 / 11

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

200129 Détergents contenant des substances dangereuses

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1760

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

ÄTZENDER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G.
(Natriumhypochloritlösung Cl aktiv)

Transport maritime (IMDG):

CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
(Natriumhypochloritlösung Cl aktiv)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Corrosive liquid, n.o.s.
(Natriumhypochloritlösung Cl aktiv)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

UMWELTGEFÄHRDEND

Polluant marin

p

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

F-A, S-B

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241612
Date d'édition: 09.04.2024
Version: 3.1

Scheidel Oxydizer Gel Stift- u. Pigmentbleiche/
Date d'exécution: 14.12.2023 140424 CHF
Date d'émission: 14.12.2023 Page 10 / 11

d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 0,0

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %):0,0

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
231-668-3 7681-52-9	hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)	01-2119488154-34-0000
207-838-8 497-19-8	carbonate de sodium	01-2119485498-19-0000
215-185-5 1310-73-2	hydroxyde de sodium	01-2119457892-27-0000
222-059-3 3332-27-3	N, N-diméthyltétradécylamine-N-oxides	01-2119949262-37-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1 / H290	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Corr. 1A / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241612 Scheidel Oxydizer Gel Stift- u. Pigmentbleiche/
Date d'édition: 09.04.2024 Date d'exécution: 14.12.2023 140424 CHF
Version: 3.1 Date d'émission: 14.12.2023 Page 11 / 11

	chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications de stage professionnel

non applicable

Sources de données

non applicable

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.